

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du mardi 12 juin 2018



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 53  
En exercice : 53  
Présents à la Séance : 47  
Ex cusés : 6  
Représentés : 6  
Absent : 0

*Le mardi douze juin deux mille dix-huit à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le six juin deux mille dix-huit, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.*

**Etaient présents** : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. BEN AMAR, Mme BARDOT (arrivée après l'affaire n°62), M. SAGE, M. CASSOU, Mme BIGDADE, M. HMANI, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. RAIMBAULT, Mme STANISLAS, M. TAYEB, Mme MORAIN, Mme MAGNON, M. CIRET, M. GAUCHE-CAZALIS, Maires Adjoints.

Mme DEBRAS, M. EL GHOZI, Mme QUILIN, M. MARCHAL, Mme SIMÉON-PUYFAGÈS, M. MASANES, Mme GAREL, M. LE LANN, M. MAZOUZI (arrivée après l'affaire n°61), Mme BOURCET, M. CHANUT, Mme PENTURE, Mme KASMI, M. SOLAS, Mme SAIDJ, Mme LAMORA, M. MARTIN, Mme ALI, Mme REZZAG BARA, Mme HERBIN, M. NORROY, Mme MAUFRAIS, M. RIPOTEAU, Mme REGIS, Mme TRAN, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, Mme BOITELET, M. SELMET, M. FERHAT, M. PINTO MARTINS, Mme BOURNEUF, conseillers municipaux.

**Excusés** :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. HIEU à M. BEN AMAR  
M. IZNASNI à Mme BOUDJEMAÏ  
M. HERAUD à M. CIRET  
M. ABDELOUAHED à M. SELMET  
Mme EDORH à M. FERHAT  
Mme BARDOT à Mme MAGNON (arrivée après l'affaire n°62)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20180612-DEL2018-62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2018

**Absent** : M. MAZOUZI (arrivée après l'affaire n°61)

**Secrétaire** : Mme REZZAG BARA

**DEL2018-62**

**Objet : Contribution de la Ville à l'élaboration du futur Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) métropolitain**

Le 23 juin 2017, la Métropole du Grand Paris a engagé l'élaboration du futur Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), poursuivant ainsi l'objectif de doter la Métropole d'un **outil de planification portant la vision politique de l'aménagement et du développement notamment économique** de l'ensemble du territoire de la Métropole.

Tous les futurs Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux des Etablissements Publics Territoriaux devront demain être compatibles avec ce SCOT.

En parallèle, le 29 juin 2017, le Conseil territorial de l'intercommunalité Paris Ouest la Défense approuvait son projet de territoire, concourant ainsi notamment à pointer les principaux défis auxquels est confronté ce territoire.

Ce rapport propose au Conseil municipal de faire part à la Métropole de sa première contribution à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCOT.

**1. Les objectifs de l'élaboration du SCOT**

Lors de sa délibération le 23 juin 2017, la Métropole a d'ores et déjà arrêté :

- les objectifs poursuivis par l'élaboration de ce premier SCOT métropolitain<sup>1</sup> :

<sup>1</sup> Voir délibération de la Métropole en annexe 1

- contribuer à la création de valeur, conforter l'attractivité et le rayonnement métropolitains,
  - améliorer la qualité de vie de tous les habitants, réduire les inégalités afin d'assurer les équilibres territoriaux et impulser des dynamiques de solidarités,
  - construire une métropole résiliente
- Les modalités de la concertation :
- mise à disposition des habitants, sous différentes formes et à plusieurs niveaux, des informations sur la procédure,
  - organisation d'espaces de participation et d'échanges, sous plusieurs formes.
- D'ici le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables prévu au Conseil territorial d'octobre ou novembre 2018, les habitants peuvent s'exprimer en ligne sur le forum du SCOT, plateforme interactive (<http://www.metropolegrandparis.fr/scot/forum/>), disposer d'informations notamment via le bus du SCOT, dispositif de la Métropole où sont présentés les enjeux de cette élaboration et recueillies les propositions formulées, participer à des réunions publiques (planning en cours de définition). Les associations et autres acteurs économiques ou institutionnels ont également la possibilité de publier un cahier d'acteur, dont la Métropole assurera la diffusion.

Sur ces bases est engagée l'élaboration du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dont les orientations principales devraient être débattues par le Conseil Métropolitain en octobre ou novembre 2018<sup>2</sup>.

Ce PADD fixera les objectifs des politiques d'aménagement et de développement durables métropolitaines sur la base des diagnostics et évaluations du rapport de présentation. Il articulera les politiques sectorielles entre elles, parmi lesquelles celles de l'habitat et de l'hébergement, de la qualité de l'air et de l'énergie faisant tout deux l'objet de l'élaboration par la Métropole de deux autres documents stratégiques :

- le Plan climat-air énergie métropolitain (PCAEM), dont le projet a été arrêté par la Métropole le 8 décembre 2017 ;
- le PMHH (Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement), dont les orientations et le programme d'actions sont en cours d'élaboration, un diagnostic provisoire ayant été finalisé en mars 2018.

**A cette étape de lancement de la procédure, il est proposé que la Ville de Nanterre puisse faire part à la Métropole d'ici fin juin 2018 d'une première contribution à l'élaboration de ce futur SCOT, s'appuyant :**

- **sur notre PLU,**
- **les attentes des Nanterriens exprimées lors du bilan mi-mandat,**
- **la déclaration de São Leopoldo et Porto Alegre du Forum des Autorités Locales de Périphérie.**

## **2. Proposition d'une première contribution de la Ville de Nanterre à l'élaboration du futur SCOT**

Au regard des objectifs poursuivis par l'élaboration du SCOT métropolitain, il est proposé de transmettre à la Métropole la prise en compte lors de l'élaboration du PADD des objectifs suivants :

1. Repositionner la lutte contre les inégalités comme une ambition transverse et prioritaire du futur SCOT. Le défi premier à relever pour la Métropole du Grand Paris est **d'enrayer l'accroissement actuel des inégalités au sein même de son territoire**. Le futur SCOT pourrait **instaurer « un droit à la Métropole » pour tous ses usagers** et ce en promouvant un développement inclusif, durable et équitable au service du bien-être et de l'épanouissement de tous les usagers (habitants, étudiants, salariés, chercheurs, touristes, usagers des grands équipements, etc.) actuels et futurs, y compris les plus vulnérables (enfants, personnes âgées, ménages à bas revenus, etc.).  
De ce fait, le SCOT devrait notamment s'articuler avec le Plan Régional Santé d'Ile-de-France en cours d'élaboration (PRS 2017-2022) et promouvoir un Urbanisme Favorable à la Santé (UFS) pour conditionner le défi de poursuivre la densification de la première couronne alors même que de nombreux indicateurs en termes de pollution, de saturation des infrastructures, d'inégalités environnementales témoignent d'une dégradation de la qualité de vie.

<sup>2</sup> Voir planning prévisionnel de la procédure en annexe 2

2. En termes de développements économiques :

- **renforcer la diversité économique de la Métropole en termes d'activités**, en particulier en conservant des activités manufacturières, artisanales et en concourant au développement de l'économie sociale et solidaire (ESS), dont l'intégration doit être renforcée, partie prenante des réseaux économiques et véritable complémentarité pour le développement de l'emploi pour tous ;
- **rapprocher l'offre de formation et l'offre d'emploi** pour permettre aux résidents et salariés de la Métropole d'accéder aux nouveaux emplois créés sur le territoire, notamment en renforçant les synergies entre les acteurs de la formation, initiale et continue, et les entreprises ; s'appuyer sur le réseau des savoirs, le réseau des universités pour développer les échanges avec les entreprises, la recherche, l'enseignement et l'ancrer dans la vie locale ;
- **répartir plus équitablement les activités logistiques sur le territoire**, au service d'une diversité économique renforcée où chacun prend sa part des activités ou services nuisants, pourtant indispensables au fonctionnement de la Métropole ;
- **maintenir une offre commerciale et artisanale diversifiée** et bien répartie sur le territoire dans la limite des capacités économiques des bassins de vie ;
- **intégrer les enjeux de l'urbanisme commercial** pour privilégier le renforcement des centralités commerciales existantes et éviter tout risque de surdimensionnement de l'offre neuve au détriment de ces centres existants.

3. En termes de réduction des inégalités sociales, environnementales et territoriales :

Le défi principal du SCOT, partagé par la Ville de Nanterre, est d'**instaurer un nouvel équilibre de l'offre de logements sociaux** en inscrivant dans sa programmation une production de 22 700 logements sociaux par an sur les 38 000 logements neufs à créer – soit près de 60% de l'offre de logements neufs - (hors programmes de reconstitution de l'offre de logements sociaux du Nouveau Plan National de Rénovation Urbaine). Cet objectif tient compte du rattrapage des communes SRU, qui doivent produire 15 000 logements sociaux par an pour respecter leurs objectifs triennaux.

Pour ce faire, il est proposé d'inscrire au SCOT de **fixer pour l'ensemble des communes de la Métropole l'objectif d'un flux de 30% de logements sociaux pour la construction neuve de logements**, hors communes soumises à des objectifs de rattrapage SRU. Ceci permettrait de mieux répondre à la demande existante, de fluidifier les parcours résidentiels, de faire converger les différents territoires, d'accompagner et d'anticiper les besoins, notamment ceux générés par les opérations de rénovation urbaine.

3.1. *Au-delà de ces objectifs quantitatifs, il est également proposé d'inscrire au SCOT les objectifs suivant en termes d'habitat :*

- **Partager les objectifs de production et de rééquilibrage des places d'hébergement ;**
- **Mieux équilibrer la réponse aux besoins en logement et hébergement des plus défavorisés**, en tenant notamment compte des reconstitutions qui interviendront dans le cadre du traitement des Foyers de Travailleurs Migrants ;
- **Défendre les équilibres de peuplement des villes ayant plus de 50% de logements sociaux ;**
- **Conditionner le développement de logements locatifs intermédiaires** à l'engagement de ne pas vendre ce patrimoine pendant toute la durée des prêts, afin d'éviter le risque de voir apparaître des copropriétés dégradées. Réfléchir aux moyens de compenser pour les Villes la perte due à l'exonération de TFPB à laquelle ces logements sont éligibles.
- **Soutenir la lutte contre l'habitat indigne au travers d'une action couplée Ville-MGP** ; ces secteurs précis au sein de la métropole nécessitent une action d'ampleur coordonnée à l'échelle de la Métropole en lien avec les communes concernées.

- **Faire de la rénovation thermique une priorité** en améliorant la qualité et la performance énergétique du parc ancien ;

Enfin, si les objectifs quantitatifs de production de logements sont partagés, il convient d'inscrire au SCOT que cette production élevée est conditionnée par les réponses aux défis suivants :

3.2. *Promouvoir les mobilités actives et diminuer (et non plus seulement maîtriser) la place de la voiture dans la Métropole :*

- **développer l'offre en déplacements** en articulant déploiement des réseaux métropolitains et développement des mobilités actives notamment pour réduire la place de l'automobile dans les migrations alternantes entre la Métropole et le reste de l'Ile-de-France;
- **structurer les réseaux de transports publics et améliorer la mobilité banlieue-banlieue ;**
- **traiter les coupures urbaines pour développer le recours aux modes actifs par des incitations fortes et des aménagements maillés et de qualité ;**
- **mieux répartir les transports de marchandises** en dotant le territoire d'un schéma de logistique urbaine et d'un plan d'actions favorisant le recours aux véhicules propres dans la gestion du dernier kilomètre ;
- **réduire la circulation des véhicules les plus polluants** en cohérence avec le Plan de Protection de l'Air.

3.3. *Promouvoir l'exemplarité environnementale et un développement harmonieux de la Métropole :*

- **réduire l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques, à la pollution des sols, au bruit, aux pollutions électromagnétiques**, en mettant notamment en œuvre une politique ambitieuse de traitement des Points Noirs Environnementaux (PNE). Le SCOT pourra s'articuler avec le Plan Régional Santé Environnement (PRSE 2) qui a pour objectif d'identifier les Points Noirs Environnementaux (PNE) ;
- **renforcer les liens avec la nature (espaces verts et boisés, eau en ville) pour le bien-être de tous et le vivre ensemble** en déployant sur les secteurs carencés en espaces de nature et les secteurs appelés à s'intensifier d'ici 2030 (quartiers de gare notamment), l'objectif de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et de la Région Ile-de-France d'offrir 10 m<sup>2</sup> d'espaces verts ouverts au public par habitant, à moins de 15 minutes de marche. Le SCOT pourra s'articuler avec le Plan vert de la Région en proposant une traduction graphique des espaces verts à créer ;
- **promouvoir une organisation territoriale porteuse de sobriété**, en développant notamment l'agriculture urbaine et les circuits courts, en diminuant la dépendance énergétique de la Métropole (sobriété et efficacité énergétique, développement d'un mix d'énergies renouvelables et de récupération et de l'autoproduction), en se dirigeant vers une politique zéro déchet, tout en impliquant l'ensemble des usagers. Le SCOT pourra s'articuler avec le Plan Climat national et le PCAEM en cours d'élaboration ;
- **promouvoir une Métropole aux développements maîtrisés et adaptés aux capacités du territoire à offrir à tous les franciliens un cadre de vie de qualité**, en intégrant les enjeux de la dégradation de l'environnement (nuisances et risques) et les impacts des grands projets urbains et de transports amenés à se développer d'ici 2030 (accroissement de la population, augmentation des flux et des nuisances, densification, minéralisation des milieux, nuisances liées aux chantiers, etc.) ;
- **fixer des exigences de qualités urbaines et environnementales dans la conception des projets comme gage d'acceptabilité de l'intensification de la Métropole** : accessibilité pour tous à des aménités, développement de la nature pour ses nombreux services rendus, déploiement d'espaces publics qualitatifs pour le vivre ensemble ;
- **intégrer des questions d'innovations environnementales et sociétales dans la conception des projets** : formes urbaines compactes, rôle « structurant et multifonctionnel » des grands ensembles paysagers et écologiques, « moindre impact environnemental » des projets, expérimentation d'Evaluation d'Impact en Santé, etc...
- **développer une armature verte et bleue multifonctionnelle** comme une condition de la résilience de la Métropole, en intégrant la lutte contre la pollution lumineuse (trame noire) et la préservation des sols vivants (trame brune) ;

- **intégrer les enjeux de l'adaptation aux changements climatiques** par la désimperméabilisation des milieux, le développement de la végétalisation et la gestion des risques (lutte contre les îlots de chaleurs urbains, gestion alternative des eaux pluviales, inondations et pics de pollutions, etc.).

**Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à transmettre ces éléments au Président de la Métropole.**

Ceci exposé,

### LE CONSEIL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.122-1 et suivants,

**Vu** le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé par décret le 27 décembre 2013,

**Vu** la délibération du 23 juin 2017 du Conseil de la Métropole du Grand Paris prescrivant la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial métropolitain,

**Vu** la délibération du 29 juin 2017 du Conseil Territorial de Paris Ouest la Défense approuvant le projet de territoire de POLD,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

### DELIBERE

**Article unique** : Autorise Monsieur le Maire à transmettre au Président de la Métropole du Grand Paris la contribution de la Ville de Nanterre à l'élaboration du SCOT présentée dans le rapport de présentation précédent cette délibération.

Et les membres présents ont signé après lecture  
Suivent les signatures,  
Pour copie conforme,  
Le Maire  
Patrick JARRY

Par délégation du Maire  
Geneviève BERNANOS  
Directrice de l'Aménagement et du Développement

**Annexe 1 :** délibération du 23 juin 2017 du Conseil de la Métropole du Grand Paris prescrivant la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial métropolitain

**Annexe 2 :** plannings prévisionnels de l'élaboration du SCOT métropolitain du Grand Paris

